

**PROCES-VERBAL-
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 A 20H00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 14 novembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Date de la convocation : 8 novembre 2022

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Guillaume DAVID (arrivé à 20h48 au point n°14), Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, , Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés :

Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle Piloz), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID Arrivé à 20h48 au point n°14 (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Alain MOIROUX), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Aimé VIAL), Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM). Sébastien GACON

Les Conseillers présents, soit 19 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers à savoir Wilfried MADULI

Adoption du compte-rendu précédent.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2022.

Communications du maire des décisions prises en application de l'article L 2122-22 CGCT.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION N°45/2022

Marché à procédure adaptée – Signalisation de l'aménagement de sécurité de la route de Thuile

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 142 de la loi ASAP,
- Vu la délibération n°16/2020 du 27 mai 2020, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,

- Vu la consultation réalisée,
- Considérant la nécessité de réaliser la signalisation dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la route de Thuile,

DECIDE :

Article 1

- DE PASSER avec l'entreprise PROXIMARK , 25 rue Tremblay 38130 ECHIROLLES un marché à procédure adaptée pour signalisation dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la route de Thuile,

- ✓ Le montant du marché, est fixé au prix de 15 253 € HT.
- ✓ Le règlement se fera sur présentation d'une facture après achèvement des travaux et sur la base des mètres des prestations réalisées
- ✓ Un ordre d'exécution sera adressé ultérieurement à la réalisation du revêtement de la chaussée par le Conseil Départemental.

DECISION N°46/2022

prêt de 8 œuvres de Pierre PATUREAU au Centre Hospitalier de Morestel

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu la demande de prêt formulée par le Centre Hospitalier de Morestel,

DECIDE :

Article 1 :

DE PRETER au Centre Hospitalier de Morestel les tableaux de la Collection Pierre Patureau suivants pour une année à compter du 15/10/2022 :

N°Inv	Titre	année	technique	dim. (HxLcm)	valeur déclarée
1	la tété en musique	1961	huile sur toile	67 x 53	2 744 €
6	soucis	1962	huile sur toile	61 x 50	2 195 €
10	le ballon rouge	1966	huile sur toile	81 x 54	4 573 €
20	les pommes	1981	huile sur toile	55 x 38	1 150 €
43	les bouteilles	1988	huile sur toile	73 x 60	3 658 €
50	la cheminée	1990	huile sur toile	81 x 65	2 875 €
51	intérieur d'antiquaire	1990	huile sur toile	81 x 65	4 573 €
57	baigneurs et pêcheurs	1991	huile sur toile	61 x 46	2 195 €
Total					23 963 €

Article 2 :

DE SIGNER la convention de prêt avec le Centre Hospitalier de Morestel.

DECISION N°47/2022 :

Marché à procédure adapté de l'aménagement de sécurité de la route de Thuile,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 142 de la loi ASAP,
- Vu la délibération n°16/2020 du 27 mai 2020, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Considérant la nécessité de réaliser l'aménagement de sécurité de la route de Thuile,

DECIDE :

Article 1

- DE PASSER avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FAVIER , 1530 Route d'Argent 38510 MORESTEL un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de sécurité de la route de Thuile,

Le montant du marché, est fixé au prix de 50 624.50 € HT.

Le règlement se fera sur présentation d'une facture après achèvement des travaux.

DECISION N°48/2022 :

Renouvellement du Contrat de maintenance annuelle Veeam Backup avec ACCESS INFORMATIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Vu la proposition de renouvellement de ce contrat faite par la société ACCESS INFORMATIQUE, P.A.E les Glaisins – 3 rue du Bulloz Annecy le Vieux – 74940 ANNECY, pour le renouvellement de la maintenance Veeam Backup,

DECIDE :

Article 1

- DE SOUSCRIRE un contrat pour le renouvellement de la maintenance annuelle **Veeam Backup** avec la société ACCESS INFORMATIQUE, P.A.E les Glaisins – 3 rue du Bulloz Annecy le Vieux – 74940 ANNECY, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : à compter du 24/01/2023 jusqu'au 23/01/2024
- Montant du contrat : 243,00 € HT soit 291,60 € TTC.

DECISION N°49/2022 :

Prestation supplémentaire - Convention de fourrière animale avec la Fondation Clara

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Considérant les obligations de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du Code Rural,
- Vu la décision n°36-2018 décidant la signature d'un marché au titre de la convention de fourrière avec la FONDATION CALRA (Fondation d'entreprise du Groupe SACPA pour l'amélioration de la condition animale) régie par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée) ayant son siège social à CASTELJALOUX (47), dont la fourrière est située à RENAGE (38),
- Considérant qu'il convient de faire une campagne de stérilisation et d'identification de chats errants

DECIDE

Article 1 :

DE PASSER une prestation supplémentaire au marché passé avec la FONDATION CLARA – Fourrière de Renage (Isère) pour la prise en charge et de gestion de colonies de chats libres. Cette prestation complémentaire prendra fin au 31/12/2022 et sera facturée 100€ par chat mâle capturé et 125€ par chat femelle.

Article 2 :

DE REGLER cette prestation par mandat administratif.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents nécessaires.

DECISION N°50/2022 :

Marché de prestations de services en matière de fourrière animale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Considérant les obligations de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du Code Rural,
- Considérant que le contrat passé avec la FONDATION CLARA (Fondation d'entreprise du Groupe SACPA pour l'amélioration de la condition animale) régie par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée) ayant son siège social à CASTELJALOUX (47), dont la fourrière est située à RENAGE (38) arrive à expiration le 31 décembre 2022

DECIDE :

Article 1 :

DE PASSER un marché de prestation de services en matière de fourrière animale avec la SAS SACPA ayant son siège social à CASTELJALOUX (47), dont la fourrière est située à RENAGE (38) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour un prix forfaitaire de 0,966 € par an et par habitant soit un montant total de 4 467.75€ HT.

Les prestations comprennent la capture et la prise en charge, le transport vers le refuge, le ramassage de cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Le marché pourra être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 2 :

DE REGLER cette prestation par mandat administratif.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents nécessaires.

DECISION N°51/2022 :

**Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé –
Rénovation Maison de l'Amitié.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Vu la proposition de la société ELYFEC SASU pour une mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé concernant les travaux de rénovation de la salle de l'amitié.

DECIDE :

Article 1 :

D'ATTRIBUER une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé - catégorie 2, pour les travaux de rénovation de la salle de l'amitié, à la société ELYFEC SASU, 29 rue Condorcet, 38090 VAULX MILIEU pour un montant de 3045 € HT, soit 3654 € TTC comprenant la phase de conception et la phase de réalisation.

DECISION N°52/2022 :

Contrôle technique – Rénovation Maison de l'Amitié

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Vu la proposition de la société APAVE pour une mission de contrôle technique des constructions pour les travaux de rénovation de la salle de l'amitié.

DECIDE

Article 1

D'ATTRIBUER une mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation de la salle de l'amitié, à la société APAVE SUDEUROPE SAS 8 rue Jean-Jacques Vernazza à Marseille représentée par APAVE ISLE D'ABEAU, 29 rue Condorcet,

38090 VILLEFONTAINE pour un montant de 6 550 € HT, soit 7860 € TTC comprenant les missions : Hand ERP – L –LE – LP – PS – SEI.

DECISION N°53/2022 :

Contrat de maintenance pour le renouvellement du contrat de services d'applicatifs hébergés CPS2/MORESTEL/0123

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022

-Vu le projet de contrat de maintenance n° CPS2/MORESTEL/0123 proposé par la société DECALOG, SAS, 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND GRANGES, pour la maintenance corrective et évolutive Decalog SIGB /PORTAIL et l'hébergement de la plateforme Decalog PORTAIL

DECIDE :

Article 1

- DE SOUSCRIRE au contrat de maintenance n CPS2/MORESTEL/0123 proposé par la société DECALOG, SAS, 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND GRANGES, pour la maintenance corrective et évolutive Decalog SIGB /PORTAIL et l'hébergement de la plateforme Decalog PORTAIL,

- Durée : à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025 puis un nouveau contrat devra être établi.
- Montant de la maintenance annuelle : 2042.15 € HT soit 2450.57 € TTC.

Article 2

- Ce contrat rentrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Finances : Rapporteur Bernard JARLAUD

Point n°2

Délibération n°077-2022 : décision modificative n°5

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des virements et des ouvertures de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

-CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts tant en section de fonctionnement qu'en investissement,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°5/2022 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chapitre	article		€	€	
74	74836	Attribution fond départ. Péréquation de la TP		6 400,00 €	
65	65748	subvention aux personnes de droit privé	17 000,00 €		pour versement subvention exceptionnelle 20 000€ à Morestel en fêtes
012	64111	Personnel titulaire - rémunération principale	10 000,00 €		ajustement suite notamment à l'augmentation du point d'indice
011	6067	fournitures scolaires - part RASED	- 1 600,00 €		pour achat PC pour maître E et téléphone pour psychologue scolaire
011	60612	électricité	- 50 600,00 €		
042	6811	Dotation aux amortissements	30 000,00 €		
023	023	Virement à la section d'investissement	1 600,00 €		
		TOTAL	6 400,00 €	6 400,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chap/Opération	article		€	€	
14	21572	matériel technique scolaire	1 600,00 €		pour achat PC pour maître E et téléphone pour psychologue scolaire
41	21621	don AMRA	4 500,00 €		donation tableau "Tétang de la Levaz"
11	21838	Autre matériel informatique	4 000,00 €		PC
11	215738	Autre matériel et outillage voirie	4 000,00 €		sapin LED
71	2315	Travaux Chemin de Montgarrel	40 000,00 €		révision des prix
72	202	frais études	4 465,00 €		révision du PLU
78	2313	construction	- 22 465,00 €		projet des halles ajourné
040	28188	autres amortissements		30 000,00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		1 600,00 €	
041	10251	dons et legs		4 500,00 €	donation AMRA tableau "Tétang de la Levaz"
		TOTAL	36 100,00 €	36 100,00 €	

Monsieur le Maire signale que les besoins de crédits en section investissement ont été pris sur l'opération aménagement de la halle. En effet, le projet est ajourné pour l'instant suite au retrait du porteur de projet.

Thierry Guillem questionne sur l'état déplorable de la halle du fait de la présence de pigeons qui nichent dans le faux plafond Il demande ce qui sera fait d'ici la fête des lumières car il y aura des animations sous cette halle (installation de structures gonflables).

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu de remettre en état des dalles de plafond et de nettoyer le sol. Le service technique attend la livraison des dalles.

Point n°3

Délibération n°078-2022 : Décision modificative n°1 – budget annexe animation

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à un virement en section de fonctionnement du budget annexe animation.

-CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE la décision modificative n°1/2022 du budget annexe animation ci-après :

imputation		intitulé	dépenses	recettes
Chapitre	article		€	€
65	65748	subvention aux associations	- 5 000,00 €	
011	61358	location mobilière	5 000,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

Point n°4

Délibération n°079-2022 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier principal n'a pu recouvrer pour divers motifs les titres de recette détaillés ci-dessous et demande l'admission en non-valeur.

Il s'agit des créances suivantes :

- Titre 240 de 2020 d'un montant de 16.40€ : inférieur seuil poursuite
 - Titre 118 de 2021 d'un montant de 204.73€ : toutes les saisies ont été refusées
- Total : 221.13€

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recette présentés par le comptable pour un montant total de 221.13 €.
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Point n°5

Délibération n°80-2022 : modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la révision du PLU communal

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que par délibération n°8/2019 du 12 février 2019 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme/crédits de paiement afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses pluriannuelles pour la révision du PLU communal.

La procédure en est au stade de l'enquête publique. La procédure nécessite la publication d'avis auprès de journaux légaux dont le coût n'a pas été inscrit dans l'autorisation de programme. Il convient d'ajuster les crédits de paiement.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,
- CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement pour la révision du PLU,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- MODIFIE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme « révision du PLU communal » comme suit :

Autorisation de programme : Révision du PLU communal.

Imputation budgétaire : opération n° 72

Montant de l'autorisation : 105 776.11€ (+ 4465€)

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

Dépenses	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022
202 Frais de documents d'urbanisme	560,19 €	21 157,92 €	25 578,00 €	9 015.00 €	49 465 €

Point n°6

Délibération n°81-2022 : modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour l'aménagement des chemins de Montgarrel et de Malissole

Il est rappelé que par délibération n°101/2020 du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme « aménagement des chemins de Montgarrel, Malissole » afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront passées dans un cadre pluriannuel.

Il convient d'ajuster les crédits pour l'exercice 2022 afin de tenir compte de la révision des prix.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,
- CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

–MODIFIE l'autorisation de programme avec les caractéristiques suivantes :

Autorisation de programme : « **Aménagement des chemins de Montgarrel et Malissole** »

Imputation budgétaire : **opération n° 71**

Montant de l'autorisation : **1 050 000 euros (+40 000€)**

Niveau de vote des crédits : **opération**

Répartition des crédits de paiement :

Dépenses	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023
2315 Installations, matériel, outillages techniques	16 417,32 €	4 848,43 €	1 005 000,00 €	23 734,25 €

Point n°7

Délibération n°82-2022 : Avenant n° 1 du lot n°1 du marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des chemins de Montgarrel et de Malissole

-VU le code de la commande publique

-VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°022-2022 du 7 mars 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'itinéraires pour les déplacements doux sur les chemins de Montgarrel et de Malissole,

-Considérant la nécessité d'adapter les travaux lors de la réalisation du chantier et considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de conclure l'avenant détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'aménagement d'itinéraires pour les déplacements doux sur les chemins de Montgarrel et de Malissole :

Lot n°1 -VRD ;

Attributaire : groupement d'entreprises Paillet –Spie Batignolles

ZA Desvignes Route de Morestel – 38510 SERMERIEU

Marché initial - montant : 397 015.50 € HT

Avenant n° 1 - montant : 0 € HT

Nouveau montant du marché : 397 015.50 € HT

Objet de l'avenant :

Suppression des travaux de la tranche optionnelle n°2 : -25 515.50€

Suppression d'une partie des sommes prévisionnelles (moins de rocher) -2 750.50€

L'intégration des travaux de création d'un cheminement Rue Claude Rochas : 10 250€

La mise en place d'un fourreau pour la vidéosurveillance : 7 500€

L'extension des réseaux sur le chemin de Malissole : 8 256€

Démolition du bâtiment Lacoque : 2 260€

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Point n°8

Délibération n°83-2022 : Avenant n° 1 du lot n°2 du marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des chemins de Montgarrel et de Malissole

-VU le code de la commande publique

-VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°022-2022 du 7 mars 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'itinéraires pour les déplacements doux sur les chemins de Montgarrel et de Malissole

-Considérant la nécessité d'adapter les travaux au cours de la réalisation du chantier et considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'aménagement d'itinéraires pour les déplacements doux sur les chemins de Montgarrel et de Malissole :

. Lot n°2 - revêtement ;

Attributaire: entreprise Spie Batignolles Favier

1530 Route d'Argent -38510 MORESTEL

Marché initial montant : 146 745 € HT

Avenant n° 1 - montant : 11 000 € HT

Nouveau montant du marché : 157 745 € HT

Objet de l'avenant :

Revêtement supplémentaire – cheminement doux – rue Claude Rochas (en continuité de la Route de Bourg) : 11 000€ HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Point n°9**Délibération n°84-2022 : Modification des durées d'amortissement pour les biens acquis au 01/01/2022**

-Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

-Vu la délibération 72/2021 sur « la modification des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles » faisant suite à la délibération 1/2007 en date du 13 février 2007

-Considérant qu'il convient d'adapter les amortissements et leur durée au référentiel de la M57

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'appliquer les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué dans le tableau ci-dessous à compter des immobilisations réalisées en 2022.
- RAPPELLE également que les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000€ TTC sont amortis sur une année.
- RAPPELLE qu'en raison du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022, les amortissements seront désormais calculés au prorata temporis.

Compte	Libellé	Durée d'amortissement au BP en années	Exemples de dépenses	Compte d'Amortissement associé
	Biens de faible valeur : 1000€	1		
20xx	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	5	frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
2031	frais d'études	10	toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617	28031
2032	frais de recherche et développement	5	études énergétique	2032
2033	frais d'insertion	5	frais d'insertion et de publication des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre des marchés publics (JO BOAMP les affiches....	28033
204xx	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			

204xx1	subvention équipement - biens mobiliers, matériel, études	5	biens mobilier, matériel, études	2804xx1
204xx2	subvention équipement - bâtiments et installations	15	bâtiments et installations	2804xx2
204xx3	subvention équipement - projets infrastructures	30	projets infrastructures	2804xx3
2051				
2051	Concessions et droits similaires	1	tous type de logiciel (gestion, applicatif, métiers)	28051
211xx	TERRAINS			
2111	terrains nus	na	terrains nus sans construction dessus	
2112	terrains de voirie	na	terrains de voiries ou en vue de réalisation de voirie	
2115	terrains bâtis	na	terrains avec bâtiments	
2116	cimetières	na	cimetières	
2118	autres terrains	na	terrains agricoles arborés, aménagement de parking	
212x	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT DE TERRAINS			
2121	plantations	20	plantation pour premier aménagement	28121
2128	autres agencements et aménagements	30	agencement de terrain	28128
213xx	CONSTRUCTIONS			
21311	constructions - bâtiments administratifs	na	bâtiments administratifs	
21312	constructions - bâtiments scolaires	na	bâtiments scolaires	
21313	constructions - bâtiments sociaux et médicaux	na	bâtiments d'hygiène et de santé	
21314	constructions - bâtiments culturels et sportifs	na	bâtiments culturels et sportifs	
21316	équipement de cimetière	na	équipement de cimetières constructions de caveaux	
21318	autres bâtiments publics	na	autres bâtiments publics	
21321	immeubles de rapport	na	immeubles en location	
21328	autres bâtiments privés	na	logements privés	
2138	autres constructions	15	bâtiments modulaires, bâtiments légers, abris	28138
215xx	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES			
2151	installation, matériel et outillage technique - réseau de voirie	na	éclairage public ?	
2152	installation, matériel et outillage technique - installation de voirie	na	équipement de voirie ?	

21533	réseaux câblés	na	réseaux câblés	
21534	réseaux d'électrification	na	réseaux d'électrification	
21538	autres réseaux	na	autres réseaux	
21568	autres matériels et outillages incendie et de défense civile	8	extincteurs	281568
215731	matériel roulant	10	autres que cités au 21828	2815731
215738	installations, matériel et outillages techniques de voirie	30	matériel de voirie et de propreté	2815738
21578	installations, matériel et outillage technique	30	installation de voirie	281578
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	10	appareil de laboratoire	28158
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	15	équipements de garage et ateliers	28158
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	15	équipements des cuisines	28158
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	10	matériels équipement espaces verts	28158
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	15	équipements sportifs	28158
216x	COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ARTS			
21621	biens historiques-sous-jacents	na	Œuvres maison RAVIER	
2168	autres collections et œuvres d'art	na	Œuvres d'art	
218x	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2181	installations générales, agencements et aménagements divers	10	travaux d'aménagement dans un bâtiment	28181
21828	autres immobilisations corporelles - autres matériels de transport	10	matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électrique)	281828
21838	autres matériel informatiques	2	imprimantes, ordinateurs, claviers serveurs, écrans	281838
21841	matériel de bureau et mobilier scolaires	15	chaises, bancs, bureau, mobilier scolaire, tables, casiers...	281841
21848	autres matériels de bureau et mobiliers	15	chaises, fauteuils, bureaux caissons vestiaires tables armoire...	281848
2185	matériel de téléphonie	2	standard téléphonique	28185
2188	autres	10	matériels classique, mobilier urbain, matériels électroniques	28188

2188	autres	30	coffre-fort	28188
2188	autres	20	chaudière, appareil de chauffage et son installation	28188
2188	autres	30	appareil de levage ascenseur	28188

Pour mémoire, les durées d'amortissement sont actuellement les suivantes :

Nature du bien	Durée d'amortissement retenue
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
Logiciels	1 an
Etudes non suivies de réalisation	5 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>	
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garage et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencement et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Point n°10

Délibération n°85-2022 : Donation

L'association les Amis de la Maison Ravier (AMRA) a acquis le tableau « étang de la Levaz » de François Auguste Ravier et souhaite en faire don à la commune. La valeur du don a été estimée à 4 500€.

-Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs en faveur de la commune lorsque ces dons et legs sont grevés de conditions et de charges,

-Considérant que ce don manuel permettra d'enrichir la collection de la Maison Ravier,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE le don manuel du tableau « l'étang de la Levaz » de François Auguste Ravier de la part de l'AMRA dont la valeur est estimée à 4 500 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document relatif à ce don manuel.



L'étang de la Levaz – huile sur papier collé sur carton – 20*26cm

Point n°11

Délibération n°86-2022 : Vente de pots de miel à l'office de Tourisme Intercommunal des Balcons du Dauphiné

Depuis 2018, la commune loue à des fins pédagogiques des ruches à un apiculteur qui sont installées dans les jardins de la maison Ravier.
En contrepartie de la location des ruches, la commune perçoit des pots de miel (8.75kg/ruche)

Par délibération n°103/2018 en date du 12 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la vente de ces pots de miel à l'Office du Tourisme Intercommunal des Balcons du Dauphiné.

Le conditionnement initialement de 250g est proposé également en 125g.
Il convient de revoir les tarifs en conséquence.

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE la vente de pots de miel à l'office Intercommunal des Balcons du Dauphiné
- FIXE le prix à
 - o 4€ le pot de 250g ;
 - o 2€ le pot de 125g.

Point n°12

Délibération n°87-2022 : Adjonction de tarifs à la Maison Ravier

Comme la commune dispose de pots de miel dans le cadre d'une location de ruches installées dans les jardins de la maison Ravier, il est proposé de les mettre en vente à la boutique de la Maison Ravier.

Il conviendrait également d'ajouter la possibilité pour la commune de vendre des articles de la boutique de la Maison Ravier à l'office de tourisme intercommunal des

Balcons du Dauphiné. Il est d'usage de vendre ces articles avec une remise de 30% sur leur prix de vente.

Ainsi,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adjonction des tarifs suivants qui seront applicables dès que la délibération sera exécutoire :

Pot de miel	Pot de 125g	3€
	Pot de 250g	5€
Vente à l'office de tourisme intercommunal des balcons du Dauphine	Tout produit de la boutique	30% de remise sur le prix de vente indiqué dans la présente délibération

Pour rappel, les tarifs applicables à la maison Ravier sont les suivants es tarifs de la maison Ravier qui seront applicables dès que la délibération sera exécutoire.

Entrée	Adulte de plus de 18 ans	6€
	Plus de 60 ans	5€
	Jeunes de moins de 18 ans	Gratuit
	Morestellois sur présentation d'un justificatif	Gratuit
	Adhérents AMRA	Gratuit
	Personne porteuse de handicap (sur justificatif)	Gratuit
Visite commentée (entrée + commentaires)	Adulte de plus de 18 ans	8€
	De 10 à 18 ans	4 €
	Moins de 10 ans	Gratuit
	Morestellois sur présentation d'un justificatif	3€
	Adhérents AMRA	3€
Visites instant Thé (entrée et commentaire inclus suivie d'une collation)	Adulte de plus de 18 ans	9€
	De 10 à 18 ans	4€
	Moins de 10 ans	Gratuit
	Morestellois sur présentation d'un justificatif	3€
	Adhérents AMRA	3€
Atelier goûter	Atelier artistique pour les enfants de 4 à 12 ans, suivi d'un goûter fourni, durée : 2h.	3€
Journée Peintres en liberté, Nuit Blanche, Journées du patrimoine (3 ^{ème} WE septembre)	Adulte à compter de 18 ans	Gratuit
	Jeunes de moins de 18 ans	Gratuit
	Morestellois sur présentation d'un justificatif	Gratuit
	Adhérents AMRA	Gratuit
	Adulte à compter de 18 ans	3€
	Jeunes de moins de 18 ans	Gratuit

Musées en fête, Rendez-vous aux jardins (1 ^{er} WE juin)	Morestellois sur présentation d'un justificatif	Gratuit
	Adhérents AMRA	Gratuit
Immersion dans le rucher (RDV aux jardins)	adulte	8 €
	enfant	5 €
Visite groupe constitué	Visite commentée groupe adultes (entrée par personne+commentaires)	8 €
	Accompagnateur groupe adultes 20 personnes min.	Gratuit
	Visite groupe adultes par conférencier extérieur (entrée par personne)	8 €
	Visite scolaires Morestel	Gratuit
	Visite scolaire Faites des arts et scolaires extérieurs	Forfait 35€/heure/classe
	Visite commentée groupe jeunes centre social, MJC, CCAS	Gratuit
	Accompagnateur centre social, MJC, CCAS	Gratuit
	Visite commentée groupe adultes centre social, MJC, CCAS (entrée par personne)	1 €
	Accompagnateur centre social, MJC, CCAS	Gratuit
	Visite comm.par bureau touristique de Morestel (établir convention)	5€
Carte postale	carte postale	1€
	Lot de 10 cartes postales	9€
Livre	Ravier/Turner (2007)	10€
	FA Ravier (2016)	20€
	Trésors d'une collection privée	20€
	Dragan Dragic	17€
	Jean Vinay	7,5€
	Camille et Paul Claudel	15€
	Victor CHARTON	5€
	La fleur à Lyon	5€
	Josef Ciesla	5€
	Madeleine Lambert	10 €
	Jim Leon	8€
	Jeanne Bardey	3€
	Edouard D'Aprvil	5€
	Georges Rouault	10€
	Affiche	Affiche
Mug	Mug Ravier	5€
Gobelet	Gobelet Ravier	1€
Crayon	Crayon à papier	2€
sac	Sac en coton	5€
Magnet	Magnet	3.9 €

	Lot 5 magnets	15€
Pot de miel	Pot de 125g	3€
	Pot de 250g	5€
Livre mis en dépôt	Emile Simonod	39€ marge pour la commune : 30%
Autres Dépôt	livres, cartes, affiches...	30% marge sur le prix de vente unitaire pour la commune
Vente à l'office de tourisme intercommunal des balcons du Dauphine	Tout produit de la boutique	30% de remise sur le prix de vente indiqué dans la présente délibération

Point n°13

Délibération n°88-2022 : subvention à l'association Morestel en fête

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention faite par la Présidente de l'Association Morestel en Fête.

Il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour permettre à l'association de poursuivre son activité suite au déficit engendré par le Festival des Arts Sonores qui a eu lieu le 27 août dernier.

Le Maire rappelle que ce projet de festival aurait dû avoir lieu en 2020 : il n'a pas pu être organisé à cause de la crise sanitaire. Il rappelle également que la municipalité a toujours été demandeuse de ce genre d'évènement.

Le festival a été remarquablement organisé et le lieu du Clos Claret s'y prête : malheureusement, le nombre d'entrées a été très insuffisant, d'où un déficit très important. Le Maire informe que sans l'aide financière de la commune, l'avenir de l'association est compromis.

Christophe Gusi estime que ce festival est une plus-value pour la ville, même s'il convient qu'il y a eu des erreurs, notamment au niveau de la communication. Il faut voir cette subvention comme un « investissement » ; il faudrait laisser à l'association un 2^{ème} essai : ce serait très dommageable de ne pas persévérer.

Brigitte César précise que beaucoup de festivals sont déficitaires et particulièrement cette année.

Après discussion et après délibération, à l'unanimité (26 voix pour))

- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000€ (vingt mille euros) à l'association Morestel en Fête.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2022, article 65748.

Point n°14

Délibération n°89-2022 : Garantie d'emprunt – SDH – contrat de prêt destiné à la réhabilitation de 51 logements « Résidence La Garenne ».

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Vu le contrat de prêt n°138 728 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

- LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERE ainsi :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Morestel accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 123 474.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°138728 constitué de 2 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 743 215,90 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la totalité du Prêt et jusqu'au complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Contrat de prêt n°138728 en PJ

Caractéristiques financières

	PAM Ecoprêt	PAM
Montant du prêt	793 000 €	1 330 474€
Durée	25 ans	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA - 25 pdb	LA - 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0.5 %	0.5%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	sans	Sans
Garantie Commune de Morestel 35%	277 550€	465 665.90€
Garantie CC des Balcons du Dauphiné 35%	277 550€	465 665,90€
Garantie CGLLS 30%	237 900€	399 142,20€
Double révisabilité		

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 2% au 1^{er} août 2022 et sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt, en cas de variation du taux du Livret A avant cette date. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables, pendant toute la durée de remboursement des prêts, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

3

Commerce/animation : Rapporteur Paul LAVIE

Point n°15

Délibération n°90-2022 : Dates d'ouverture des commerces le dimanche en 2023

- Vu l'avis du groupement des commerçants et les demandes formulées par des enseignes,
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
- Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,
- Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DONNE un avis favorable/~~défavorable~~ sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir :

- Soldes hiver 15 janvier - 22 janvier
- Fête des Mères 04 juin
- Fête des pères 18 juin

- Soldes été 2 juillet - 9 juillet – 16 juillet
- Meubles 24 septembre
- Fin Année 3 décembre – 10 décembre – 17 décembre - 24 décembre.

- PRÉCISE que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné sera saisie pour avis conforme,

- PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

Travaux / Qualité de vie : Rapporteur Alain MOIROUX

Point n°16

Délibération n°91-2022 : TE38 rénovation de l'éclairage public

Suite à la demande de la commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de Morestel

Affaire n° EP –Rénovation Tr2 22-003-261

Il s'agit de la première tranche de travaux pour le passage en LED de l'éclairage public pour les secteurs suivants : Rue Louis Rive, rue des Primevères, rue François Guignet et rue Paul Claudel, Impasse du Midi, Route de Grenoble et Route de Vézeronce, soit 63 points lumineux.

Pour information la commune doit remplacer 978 points lumineux.

Le plafond actuel pour ces opérations est limité à 45000€ HT par le TE38. Il passera à 100 000€/an/commune dès 2023 avec la possibilité de cumuler 3 années en 1 tranche de 300 000€.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de cette démarche et précise qu'au prochain conseil il faudra délibérer sur l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h dans certains secteurs. Les zones concernées par la vidéoprotection ne seront pas concernées.

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 57 715€

Le montant total des financements externes s'élève à : 21 300€

La participation aux frais du TE38 s'élève à : **2062€**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :
34354€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38.
-

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 57 715€

Le montant total des financements externes : 21 300€

La participation prévisionnelle : 36 416 €

(frais TE38 : 2062€ + contribution aux investissements : 34 354€)

- PREND acte de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de 2062€
- PREND acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 34 354€

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le paiement se fera en 3 versements : acompte de 30%, acompte de 50% puis le solde.

TE38 - FINANCEMENT 1 réseau éclairage public

27-sept-22

Commune	MORESTEL
Opération n°	22-003-261
Libellé	EP - Rénovation Tr2

taux FCTVA	0.1640
taux TVA	0.2000

PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION	
ECP	
Coût d'objectif	42 808
Maîtrise d'œuvre	0
Coordination SPS	0
Imprévus 7%	2 997
0	0
TOTAL HT	45 805
TVA	9 161
Frais TE38	2 749
Prix de revient TTC	57 715

FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Subvention TE38	taux 25% base ECP montant 11 451
Participation TCFE	0
Participation tiers	0
TVA récupérée	source FCTVA ? montant 9 161
Prise en charge frais TE38	687
Total financé	21 300
Participation COMMUNE	36 416
dont participation frais TE38 : 2 062	
et contribution aux investissements : 34 354	

TE38 - PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL réseau éclairage public

27-sept-22

Collectivité	COMMUNE
Nom	MORESTEL
N° affaire	22-003-261
Libellé	EP - Rénovation Tr2

Accusé de réception et Bon Pour Accord	
Date :	
Cachet, signature :	

PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION	
Coût d'objectif	42 808
Maîtrise d'œuvre	0
Coordination SPS	0
Imprévus 7%	2 997
0	0
TOTAL HT	45 805
TVA	9 161
Frais TE38	2 749
Prix de revient TTC	57 715

FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL	
Subvention	montant 11 451
Participation TCFE	0
Participation tiers	0
TVA récupérée	source FCTVA ? montant 9 161
Prise en charge frais TE38	687
Total financé	21 300
Participation COMMUNE	36 416
dont participation frais TE38 : 2 062	
et contribution aux investissements : 34 354	

MODALITES DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS

Palement comptant, en 3 versements :	un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1) :	10 306
	un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux) :	17 177
	un solde sur présentation du décompte définitif :	6 871
	Contribution totale :	34 354

Point n°17

Délibération n°92-2022 : Prix pour le concours des maisons fleuries

Chaque année, la commune de Morestel organise un concours des Maisons fleuries. Des prix sont remis aux lauréats désignés par un jury. Ce sont des bons d'achats et des coupes de composition florale.

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DONNE son accord pour prendre en charge les factures afférentes aux bons d'achats qui sont remis aux lauréats du concours des maisons fleuries :
 - 1^e 4 fleurs 50 €
 - 2^e 4 fleurs 45 €
 - 3^e et 4^e ex aequo 4 fleurs 40€
 - 5^e et 6^e ex aequo 4 fleurs 35 €
 - 3 fleurs 30 € (13 lauréats
 -)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au règlement des factures correspondantes.

Alain Moiroux a rappelé le fonctionnement du concours, il y avait cette année 35 concurrents.

Point n°18
SYCLUM

Le Syclum a réalisé une vidéo pour présenter la refonte prochaine des collectes qui a été transmise à tous les conseillers.
Alain Moiroux fait une présentation rapide du SYCLUM et de la prochaine réorganisation des collectes.
Actuellement 33 000 tonnes d'ordures ménagères sont incinérées à Bourgoin Jallieu. Le coût de l'incinération s'élève à 280€ la tonne.
Sur ce tonnage, la majorité est composée de biodéchets composés à 90 % d'eau !
A compter du 1^{er} janvier 2023, multiplication des points d'apport volontaire dans les centres bourgs. Pour les zones rurales, systématisation de la collecte en porte à porte aussi bien pour les recyclables (hors verre) que les ordures ménagères. Une aide sera apportée aux particuliers pour qu'ils puissent gérer eux-mêmes les biodéchets.
Dès 2025, les ordures ménagères seront facturées au poids pour 2025 avec une tarification incitative.

Ecoles/Administration générale : rapporteur Aurélie MARMONIER.

Point n°19
DEL- 93-2022- : CDG 38 : participation au marché public du CDG38 pour les assurances couvrant les risques statutaires à compter du 1er janvier 2023

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

-Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Morestel charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociées.

Point n°20

Délibération n°94-2022 : Création d'un Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité

La commune fait appel à l'association OSEZ pour recruter des agents pour la surveillance des enfants de l'école Victor Hugo pendant la pause méridienne.

La personne mise à disposition par l'association depuis 2 ans ne pourra plus l'être car l'accompagnement va prendre fin. Afin de ne pas désorganiser le service

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour))

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de recruter un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance de la cour de l'école Louis Rive du 3 janvier 2023 au vendredi 7 juillet 2023 au plus tard (de 11h15 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires).
 - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire.
-

Intercommunalité et divers : Rapporteur Frédéric VIAL

Point n°21

Délibération n°95-2022 : délégation sur les questions de sécurité civile : attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller délégué

Monsieur le Maire informe qu'il a donné une délégation sur les questions de sécurité civile à Guillaume David, conseiller municipal. Il souhaite que ce dernier puisse bénéficier d'une indemnité de fonction.

Il est rappelé au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), par ses articles L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24 fixe le régime des indemnités de fonction des élus municipaux.

Dans les limites des taux maximums, le Conseil Municipal peut déterminer librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et au Conseillers Municipaux délégués.

Ainsi, la Commune étant située dans la strate démographique 3 500 – 9 999 habitants, le taux de référence est de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire, de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints et de 6% de ce même indice pour les conseillers délégués.

Il est précisé que la perception de l'indemnité par les conseillers délégués, est soumise aux conditions suivantes :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et adjoints ne doit pas être dépassé,
- le montant de l'indemnité attribuée à chacun des conseillers délégués ne peut excéder 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

1- Montant de l'enveloppe maximale

POPULATION	Taux maximum MAIRE	Taux maximum ADJOINTS	Taux maximum CONSEILLERS
moins de 500	17.00%	6.60%	6.00%
de 500 à 999	31.00%	8.25%	6.00%
de 1 000 à 3 499	43.00%	16.50%	6.00%
de 3 500 à 9 999	55.00%	22.00%	6.00%
de 10 000 à 19 999	65.00%	27.50%	6.00%
de 20 000 à 49 999	90.00%	33.00%	6.00%
de 50 000 à 99 999	110.00%	44.00%	6.00%
de 100 000 à 199 999	145.00%	66.00%	6.00%
plus de 200 000	145.00%	72.50%	6.00%

	taux	nb élus	somme taux
Maire	55.00%	1	55.00%
Adjoint au Maire	22.00%	8	176.00%
Montant total en %			231.00%

2- % des indemnités attribuées dans l'enveloppe maximale

	taux	nb élus	somme taux
Maire	54.00%	1	54.00%
Adjoint au Maire	20.62%	8	164.96%
Conseiller délégué	6.00%	2	12.00%
Montant total en %			230.96%

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,
- Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,
- Considérant que la commune de Morestel compte 4625 habitants,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide,

Article 1^{er} : A compter du 15 novembre, il sera attribué une indemnité de fonction à M. Guillaume David, conseiller municipal délégué aux question de sécurité civile par arrêté du 31 octobre 2022, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

 En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) «*toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil*»

	taux majoré	indemnité brute	taux cotisations patronales	montant cotisations patronales	indemnité chargée
Maire	62,10%	2 499,85 €	35,09%	877,20 €	3 377,05 €
Adjoint au Maire	23,71%	954,57 €	4,20%	40,09 €	994,67 €
Conseiller délégué	6,00%	241,53 €	4,20%	10,14 €	251,68 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Wilfrid Maduli :

PLU : enquête publique en cours :

L'enquête a débuté le 24 octobre et s'achèvera le 25 novembre 2022.

Le dossier est consultable en mairie ou sur le site internet. La commissaire enquêtrice assure 4 permanences. Ces permanences ont été réparties sur différents jours de semaine pour qu'un maximum d'administrés puisse rencontrer la commissaire enquêtrice. La dernière permanence aura lieu le 18 novembre.

Pour l'instant, seule une remarque a été portée sur le registre. Il n'y a pas eu beaucoup de consultations du dossier, ce qui signifierait que la population a bien été informée du projet.

Concernant les avis des personnes publiques associées : le Symbord et la DDT ont émis un avis favorable avec des réserves, toutes les autres ont prononcé un avis favorable. Ce sont des points plutôt positifs pour la suite de la procédure.

Si cela se confirme, l'approbation du PLU pourrait intervenir en février prochain.

A noter qu'à compter de ce jour, toute demande d'autorisation d'urbanisme qui concernerait un terrain amené à être déclassé dans le prochain PLU fera l'objet d'un un sursis à statuer.

Paul Lavie :

Illuminations : Compte tenu de la crise énergétique, les élus se sont questionnés sur le maintien ou non des illuminations. Comme tous les équipements sont en LED donc peu consommatrice d'énergie, la municipalité a décidé de maintenir les illuminations. Comme décidé l'année passée, il sera ajouté des illuminations sur l'avenue du Pré du Roi et le chemin de Balmette grâce d'anciens équipements rénovés en LED.

L'aide des conseillers a été demandée pour tenir la buvette pour la fête des lumières le 3 décembre et pour la décoration de la ville le 28 novembre.

Programme des festivités du 3 décembre : 2 animations à 21h puis à 22h avec des cracheurs de feu.

Feu artifice à 22h30 – présence de 3 mascottes.

Des structures gonflables pour les enfants seront installées sous la halle pour une durée de 3 semaines. Elles seront démontées et changées chaque jour.

Estelle Ghoris :

Rappel des manifestations et festivités passées et à venir dans les prochaines semaines.

Estelle Keller :

Distribution du M :

Toujours des problèmes de distribution : la distribution n'a pas été faite : route de Bourg, chemin de l'Iselet et quartier de Montgarrel

Sur d'autres secteurs comme la Baube, il a été distribué 2 fois.

Comment pallier ces manquements ?

Mardi du dauphin :

Déception de ne pas voir plus de conseillers lors de ces événements organisés par la commune.

Soirée des nouveaux habitants :

Elle aura lieu le 25 novembre à 18h30. Tous les élus sont conviés.

Brigitte César :

Téléthon : rappel des animations qui auront lieu les 2 et 3 décembre notamment le repas le vendredi soir.

Alain Moiroux :

Montgarrel : travaux en cours de finition

Pose signalisation le 15 novembre : attention aux modifications dans les sens de circulation.

Route de Thuile : chantier bientôt achevé.

Rue Blanche : 1^{ère} tranche de travaux suspendue dans l'attente de livraison de pavés. Les travaux reprendront certainement pendant les vacances de février si le temps le permet.

Service technique : réception du véhicule électrique qui permettra d'accéder plus facilement dans certains lieux exigus.

Travaux de voirie : beaucoup de travaux en plus des travaux de voirie de la commune : travaux d'ENEDIS vers le champ de mars et dans la grande rue et de nombreux chantiers pour la fibre. Ce qui impacte fortement la circulation à certains moments.

Frédéric Vial :

Personnel communal :

Responsable du service population : recrutement de Marilyn Radondy-Buisson à compter du 1^{er} janvier 2023 en remplacement de Damien Maubert.

Recrutement d'une chargée des publics pour la maison Ravier : Antonine Massat rejoindra la commune en janvier 2023 également.

Départ d'un agent du service technique au 1^{er} décembre suite à une mutation : le recrutement pour son remplacement est en cours.

Séance clôturée à 22h

Le Maire,
Frédéric VIAL

Le secrétaire de séance,
Wilfried MADULI

